

## **Aucun EVS ne doit être contraint d'arrêter sa mission ! Aucun AVS ne doit être contraint de travailler à temps partiel !**

La présence des EVS et des AVS dans les écoles révèle, une fois de plus, la nécessité d'emplois statutaires et pérennes pour assurer les missions d'accompagnement, d'aide administrative et d'aide à la scolarisation des enfants handicapés dont l'école, les élèves et leurs familles ont besoin.

L'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise a imposé aux AVS, même à ceux recrutés sur des contrats à temps plein avant 2006, de travailler à temps partiel à partir de septembre 2007. Comment accepter de se voir imposer un 80% avec la rémunération correspondante c'est à dire 80% du SMIC ! Beaucoup de ces salariés ont des charges de famille. L'Etat les pousse ainsi encore plus vers la paupérisation et la précarité.

Dès le 15 décembre 2007 près de 300 EVS du Val d'Oise principalement des CAE (Contrat d'Accompagnement à l'emploi) seront en fin de contrat et seront contraints de quitter les écoles. Plusieurs centaines d'autres EVS connaîtront le même sort au cours ou à la fin de l'année scolaire. Nous dénonçons ce vaste plan de licenciement. Comment considérer que l'Etat a pris la mesure des besoins des écoles et des familles si les personnels chargés de ces missions sont traités de cette façon.

**Pour les personnels, les écoles, les élèves et leurs familles nous demandons :**

- que les contrats de ces personnels soient tous renouvelés à plein temps.
- que ces personnels puissent pendant leur contrat bénéficier d'une formation sur le temps de travail.
- la transformation de ces emplois (EVS, ...) en emplois statutaires et pérennes de la fonction publique.
- la possibilité pour les actuels EVS et AVS d'accéder à la formation et au recrutement pour ces postes statutaires.

***A l'initiative du SNUipp avec le soutien de la FCPE 95,  
nous vous invitons à signer et à faire signer massivement cette pétition***

<b><i>Nom et prénom</i></b>	<b><i>Etablissement</i></b>	<b><i>Signature</i></b>

